

שאלות ותשובות

Responsa du Rav Yits'hak Zilberstein Chlita

Question de la semaine « paracha Bérechit »

Il est écrit dans la paracha Bérechit : (Verset 1, Chapitre 3)

“והנחש היה ערום מכל חית השדה.....”.

« Hors le serpent était rusé, plus qu'aucun des animaux terrestres ... »

Le Targum Yonathan traduit l'expression « ערום » ainsi : « חכם להרע », c'est-à-dire 'Intelligent pour faire du mal »

Cette expression nous renvoie à notre question de la semaine tournant autour de l'histoire suivante : un jour, une femme rentra dans une boutique d'objets en argent fort précieux accompagnée d'un très jeune enfant dormant dans ses bras. Celle-ci déclara à la vendeuse : « je cherche une splendide 'Hanoukia en argent pure. Montrez-moi s'il vous plaît le plus grand et le plus cher modèle dont vous disposez ». C'est alors que la vendeuse s'exécutant promptement rapporta la plus somptueuse 'Hanoukia qu'elle avait.

Après avoir examiné de près le magnifique chandelier, l'acheteuse éventuelle annonça « Mon mari m'attend dans la voiture, je dois sortir un très bref instant pour lui montrer ce chandelier et avoir son avis ; auriez vous l'amabilité et la gentillesse de prendre dans vos bras mon enfant et de veiller sur lui une minute à peine ?

« Bien entendu, Madame » répondit spontanément la vendeuse sans se douter de ce qui allait se produire par la suite. Hors voilà qu'une minute passa, puis 2 minutes...puis plus de 5 minutes s'écoulèrent, cependant la « cliente » potentielle ne revenait toujours pas....

Quand soudain, se firent entendre de la rue des pleurs et des cris déchirants. La vendeuse décida alors de sortir du magasin et finit par comprendre que ces cris désespérés venaient de la véritable mère de l'enfant qu'elle portait dans ses bras. En effet, peu de temps après des témoins arrivèrent et attestèrent qu'ils virent quelques minutes plutôt une femme sortir de la boutique d'objets précieux tenant dans ses mains une grande 'Hanoukia en argent massif et pénétrer hâtivement dans un véhicule démarrant et disparaissant très rapidement.

Après une enquête scrupuleuse, il s'avéra que cette voleuse de candélabre trouva face à l'un des magasins mitoyens au magasin d'objets précieux un jeune enfant

dormant dans une poussette (sans surveillance de la mère) qu'elle déroba alors et dont elle se servit pour mettre à exécution son projet diabolique.

Question : Hors voilà que le patron du magasin d'objets précieux après avoir été informé de la situation réclama à sa vendeuse la valeur de la 'Hanoukia dérobée, l'accusant par la même occasion de son irresponsabilité. Cependant cette dernière argumenta qu'elle n'était nullement responsable prétextant :

« Pouvais-je imaginer et prévoir être victime d'une ruse et d'une escroquerie aussi infâme ? Reste donc à savoir quel est le din dans une telle affaire ?

Réponse à la question : il semblerait répond le Rav Zilberstein que notre vendeuse est dispensée de payer la valeur du chandelier car son Din (statut de la vendeuse) n'est assimilable qu'à celui du Chomère Sakhar (Gardien rémunéré). En effet, cette dernière n'est pas tenu de penser et de soupçonner qu'elle pourrait être victime d'une telle ruse ; de plus même si le patron de la boutique avait été présent, il aurait certainement laissé dans une telle situation sortir cette femme un bref instant avec la 'Hanoukia, par conséquent, la vendeuse est bien dispensée de payer (et le Rav Zilberstein d'ajouter qu'elle est aussi dispensée de payer même d'après l'opinion des décisionnaires rendant coupable un Chomère Sakhar d'un Oness (situation de force majeure) duquel découlerait un vol, du fait qu'un patron admettrait tout à fait qu'une de ses vendeuses permette aux éventuels acheteurs d'obtenir cette faveur (faire sortir momentanément un article afin de le montrer à leur conjoint), si ce service rendu à la clientèle puisse aboutir à une vente.

Cependant, il est malgré tout possible de dire que la mère de l'enfant elle, ait besoin d'une Kapara dans la mesure où pendant plusieurs minutes, ne surveillant pas son enfant, ce dernier fut finalement dérobée. Dans le même ordre d'idée, il est intéressant de rapporter ce que nous raconte la guémara Sanhédrin p.19 : « Rami bar Aba déclare : » « Rabbi yossi de Tsipori institua qu'une mère ne serait plus autorisée à marcher devant son enfant au marché suite au fâcheux incident arrivé à un enfant qui marchant derrière sa maman fut volé par des brigands (voir Rachi).

De plus, le Noda Biyeouda explique (dans le 'Helek. 1 du Or Ahaïm, Simane 34), que celui qui envoie son émissaire pour des raisons d'affaire, et que ce dernier est tué en chemin, a besoin d'une Kapara car c'est à travers la mission confiée à son envoyé que ce dernier a rencontré la mort (L'envoyeur est donc quelque part responsable du décès de son émissaire étant le vecteur, l'instrument duquel découle un meurtre) peu être en est-il de même pour la mère de l'enfant ayant négligé d'être vigilante sur la garde de son fils.